

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur :

CPAM de la Sarthe

178 Avenue Bollée

72033 LE MANS CEDEX 9

Règlement de la consultation : marché n°2-2025

Établi en application du Code de la commande publique et du CCAG Fournitures courantes et services, relatif à :

Prestation de fourniture, d'installation, de maintenance et de supervision d'Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE) pour la CPAM de la Sarthe

Procédure adaptée simple en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres : 27 juin 2025 à 12 h 00

RC marché n°2/2025



SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché	3
Article 2 - Nature de la consultation	3
Article 3 - Durée du marché	3
Article 4 - Acheteur public – pouvoir adjudicateur	3
Article 5 – Allotissement	3
Article 6 – Etendue de la prestation	3
Article 7 – Langue	4
Article 8 – Lieu d'exécution des prestations	4
Article 9 – Transmission des plis par voie électronique	4
Article 10 – Copie de sauvegarde	4
Article 11 – Délai minimum de maintien des offres tarifaires	5
Article 12 – Pièces constitutives du marché	6
12-1 – Pièces relatives à la candidature	6
12-2 – Pièces relatives à l'offre	6
Article 13 – Modification de détail au dossier de consultation	7
Article 14 – Critères de choix des candidatures et des offres	7
14-1 – Sélection des candidatures	7
14-2 – Attribution du marché	7
Article 15 – Négociation	8
Article 16 – Signature des documents	9
Article 17 – Conflits d'intérêts	10
Article 18 – Renseignements complémentaires	10
Article 19 – Autres informations	10
Article 20 – Voies de recours	11



Article 1 - Objet du marché

La présente consultation a pour objet :

- L'installation, la mise en service et la maintenance d'infrastructures de rechargement de véhicules électriques (IRVE) pour le site de la CPAM de la Sarthe ;
- La fourniture d'un service de supervision et d'exploitation des infrastructures de rechargement de véhicules électriques (IRVE) pour la CPAM de la Sarthe.

La description précise des prestations et les spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 2 - Nature de la consultation

La procédure de passation est celle du marché à procédure adaptée, prévue aux articles R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Il est soumis aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des organismes de Sécurité Sociales et au code de la commande publique.

Article 3 - Durée du marché

Le marché (logiciel et maintenance) sera conclu pour une durée d'un an à compter de la date de mise en service. Il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois sans toutefois pouvoir excéder 4 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'installation devra être réalisé sous 3 mois après notification.

Article 4 - Acheteur public – pouvoir adjudicateur

Monsieur Pascal ROCHOIS,

Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Sarthe 178 avenue Bollée - 72033 LE MANS Cedex 9

et en cas d'empêchement, les personnes habilitées pour engager la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et signer les marchés, avenants, bons de commandes ou ordres de services.

<u>Article 5 – Allotissement</u>

En application de l'article L. 2113-11-2° du code de la commande publique (CCP), les prestations forment un lot unique. En effet, dans ce cas particulier, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

Article 6 – Etendue de la prestation

Les principales catégories de prestations demandées sont :

- Fourniture d'IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) ;
- Installation des IRVE ;
- Mise en service des IRVE;

RC marché n°9/2025 Page 3 sur 11



- Maintenance des IRVE;
- Supervision des IRVE;
- Retrait ou dépose éventuel.

Chacune des prestations attendues est détaillée aux articles ci-dessous.

En tant que de besoin, le titulaire propose une solution accessible aux personnes à mobilité réduite.

Article 7 - Langue

La candidature et l'offre doivent être rédigées en français en application de la loi n°94-665 du 4 août 1994.

Les documents en langue étrangère seront donc accompagnés d'une traduction française intégrale, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 8 – Lieu d'exécution des prestations

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

CPAM de la Sarthe 178 Avenue Bollée 72 033 LE MANS CEDEX 9

Conformément à l'article 19.3 du CCAG FCS, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

Article 9 – Transmission des plis par voie électronique

Les candidats sont autorisés à remettre leurs dossiers par voie électronique conformément à l'article L. 2132-2 du code de la commande publique et à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

La réponse à la consultation doit obligatoirement être effectuée au moyen de la **Plate-forme des achats de l'État (PLACE) -** https://www.marches-publics.com.

Article 10 - Copie de sauvegarde

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, les candidats peuvent envoyer en parallèle de leur pli dématérialisé, et avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier, sur support physique électronique ou par voie électronique.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévues par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication

RC marché n°9/2025 Page 4 sur 11



électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique), à savoir notamment :

- L'identité de l'acheteur et de l'opérateur économique est déterminée ;
- L'intégrité des données entre le dépôt de la copie de sauvegarde et son extraction de l'outil est garantie :
- L'heure et la date exactes de la réception sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- La gestion des droits permet d'établir que lors des différents stades de la procédure de passation du marché, seules les personnes autorisées ont accès aux données ;
- Le dépôt de la copie de sauvegarde donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception électronique à l'acheteur public portant les mentions suivantes : o L'identification de l'opérateur économique auteur du dépôt ;
 - Le nom de l'acheteur;
 - L'intitulé et l'objet de la consultation concernée ;
 - La date et l'heure de réception des documents ;
 - La liste détaillée des documents transmis.

Il est conseillé aux candidats de transmettre la copie de sauvegarde électronique sur un outil distinct du profil acheteur de la CPAM pour qu'il puisse fonctionner lorsque ce dernier dysfonctionne.

Ainsi, le candidat peut utiliser la Lettre recommandée électronique (à savoir un des produits et services qualifiés pour la France ou pour l'Europe : https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies ou https://eidas.ec.europa.eu/), ou tout autre service respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique. Il est rappelé que la transmission de la copie de sauvegarde par messagerie électronique n'est pas autorisée dans la mesure où elle ne respecte pas ces exigences.

Le candidat doit indiquer à la CPAM les modalités de récupération gratuites de la copie de sauvegarde électronique directement dans l'outil choisi par le candidat.

La copie de sauvegarde transmise sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « **Prestation de fourniture**, **d'installation**, **de maintenance et de supervision d'Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE) pour la CPAM de la Sarthe » – Copie de sauvegarde** ». Elle pourra être remise contre récépissé du lundi au vendredi entre 8h30 et 12 heures et entre 13 heures et 17 heures à l'adresse suivante : CPAM de la Sarthe – Département Logistique, 178 avenue Bollée 72 033 LE MANS CEDEX 9. Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-après CPAM HD – Département Logistique, TSA 99 998, 72 034 LE MANS CEDEX 9.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

Les copies de sauvegarde ne respectant pas les conditions précisées plus haut, ne pourront pas être ouvertes.

Article 11 – Délai minimum de maintien des offres tarifaires

Le délai demandé par le pouvoir adjudicateur est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter du lendemain de la date limite de remise des offres.

RC marché n°9/2025 Page **5** sur **11**



Article 12 – Pièces constitutives du marché

12-1 – Pièces relatives à la candidature

Situation juridique – Références requises

- 1. Les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique:
- a) une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres ;
- b) une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
- c) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

Capacité économique et financière - Références requises

2. une déclaration concernant chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché au cours des trois derniers exercices disponibles;

Capacité professionnelle et technique – Références requises

- 3. Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- 4. une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années :
- 5. Certification de qualification professionnelle : Formation IRVE niveau 2 minimum (ou équivalent) à jour de l'ensemble des personnes intervenants à l'installation des bornes

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Par ailleurs, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

NB : Les éléments demandés ci-dessus peuvent être communiquées au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse Internet suivante : www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

<u>12-2 – Pièces relatives à l'offre</u>

- L'Acte d'Engagement, complété, paraphé sur chacune des pages, daté et signé par le représentant habilité du titulaire. (Ce formulaire est disponible sur le site internet www.minefi.gouv.fr).
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : complété, paraphé sur chacune des pages, daté et signé par le représentant habilité du titulaire
- 🖔 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : complété, paraphé sur chacune des pages, daté et signé par le représentant habilité du titulaire

RC marché n°9/2025 Page 6 sur 11



- 🖔 Le bordereau de Réponse : complété sans aucune modification, puis daté et signé.
- 🖔 Le bordereau de Prix : complété sans aucune modification, puis daté et signé.
- 🖔 Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 13 - Modification de détail au dossier de consultation

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier et éventuellement de reporter la date limite fixée pour la réception du dossier.

Article 14 - Critères de choix des candidatures et des offres

14-1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la CPAM constate que les pièces mentionnées à l'article 12-1 du présent document sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de produire, compléter ou expliquer ces pièces dans un délai approprié qui sera fixé par la CPAM (article R. 2144-6 du Code de la commande publique).

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique, et/ou qui ne produisent pas, ne complètent ou n'explicitent pas, à la suite d'une demande de la CPAM, les pièces mentionnées à l'article 9-1 ci-dessous dans le délai imparti, seront éliminés (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

Compte tenu de l'objet du marché, toutes les références et garanties requises au titre de la candidature constituent des critères de sélection des candidatures de valeur égale.

14-2 – Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

☼ Le montant de l'offre : 40%
☼ La valeur technique : 60%
Sur la base du mémoire technique et du bordereau de réponse

RC marché n°9/2025 Page 7 sur 11



Spécificités techniques des bornes Fonctionnalités des matériels dont étanchéité, résistance au UV, solidité Ergonomie de l'outil de Supervision Fonctionnalités de l'outil de Supervision	40% 25% 25% 50%
⊗ Suivi des IRVE	<i>30</i> %
Installation des IRVE	70%
Accompagnement des utilisateurs	30%
	20 %
Matériel	60%
Chantier	40%
➣ Equipes dédiées	<i>10</i> %
Equipe dédiée - installation	30%
Equipe dédiée - maintenance	30%
Equipe dédiée - supervision	40%

Si une ou plusieurs offres s'avéraient irrégulières, inappropriées ou inacceptables, celles-ci seraient rejetées.

Toutefois, la CPAM pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés, dans un délai approprié fixé dans la lettre d'invitation à la régularisation, à régulariser leur offre si celle-ci est irrégulière, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que cela ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre.

Article 15 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec **un ou plusieurs candidats** ayant présenté les meilleures offres sur le montant et/ou les modalités techniques de leur offre.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, le pouvoir adjudicateur peut décider de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires concernés.

De même, la CPAM de la Sarthe se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre <u>irrégulière</u> ou <u>inacceptable</u>, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique, une <u>offre irrégulière</u> est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Au sens de l'article L 2152-3 du code précité, une <u>offre inacceptable</u> est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure

Les négociations auront lieu soit par écrit (courrier ou mail).

Un courrier/mail précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.

RC marché n°9/2025 Page **8** sur **11**



De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- ✓ Le prix des prestations
- ✓ La valeur technique

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel ou courrier au pouvoir adjudicateur et ce, dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre.

Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

Conformément à l'article R. 2161-17 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La CPAM de la Sarthe se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général. En cas d'absence de candidature ou d'offre déposée dans les délais prescrits, le pouvoir adjudicateur, en application des dispositions de l'article R 2122-2 du code précité, se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s).

Article 16 – Signature des documents

La personne habilitée à engager l'entreprise doit signer électroniquement et personnellement les documents de l'offre (acte d'engagement notamment). La signature électronique est fortement recommandée mais pas exigée.

En cas de signature électronique

La signature électronique est non-valide et le document correspondant réputé non-signé notamment dans les cas suivants :

- la signature est absente ;
- le certificat a été révoqué avant la date de signature du document ;
- le certificat expire avant la date de signature du document ;
- le certificat est établi au nom d'une personne physique qui n'a pas la capacité à engager le candidat ;
- le certificat n'est pas référencé dans la liste de confiance et les éléments nécessaires à la vérification ne sont pas fournis.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique.

Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

RC marché n°9/2025 Page **9** sur **11**



Article 17 – Conflits d'intérêts

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent pas dans un cas de situation de conflits d'intérêts, telle que visée à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Avant la notification du marché, le titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d'absence de conflits d'intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle, conformément à l'article 19 du CCAP.

Le titulaire s'engage, tout au long de l'exécution du marché, à mettre à jour sa déclaration d'intérêts et éviter toute situation de conflit d'intérêts.

<u>Article 18 – Renseignements complémentaires</u>

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisent les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.com).

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Les candidats adressent leurs questions par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par la CPAM à l'ensemble des soumissionnaires 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Article 19 – Autres informations

Conformément aux dispositions de l'article R. 2196-1 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le ou les titulaire(s) retenu(s) seront publiées sur la plateforme https://www.marches-publics.com:

- Nom du ou des titulaire(s);
- Numéro(s) d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
- Montant et principales conditions financières du marché ;
- Durée du marché;
- Lieu d'exécution principal des services ou des travaux objet du marché.

Les candidats sont invités à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par la CPAM pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :

- le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;
- une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées".

RC marché n°9/2025 Page **10** sur **11**



Article 20 – Voies de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal de Grande Instance
Tribunal de Grande Instance Cité Judiciaire du Mans 1 Avenue Pierre Mendes France - 72014
LE MANS CEDEX 2 (France) - Téléphone : 02.43.83.77.00 - Télécopieur : - tgi-le-mans@justice.fr - http://www.justice.gouv.fr

Organe chargée des procédures de médiation : DREETS DES PAYS DE LA LOIRE DIRECCTE DES PAYS DE LA LOIRE 22 mail Pablo Picasso BP 24209 44042 Nantes Cedex 1 (France) - Téléphone : 02.53.46.79.83 - Télécopieur : 02.53.46.79.79 - pays-de-la-loire@dreets.gouv.fr - http://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr

Les candidats disposent de la possibilité d'introduire un référé précontractuel et un référé contractuel à l'encontre de la présente procédure dans les conditions prévues à l'article 1441-1 et suivants du Code de procédure civile.

Lu et approuvé (1) Date, cachet et signature du Responsable de l'Entreprise,

C. P. A. M. de la Sarthe Le Mans, le Le Directeur,

Pascal ROCHOIS

(1) Mention manuscrite

RC marché n°9/2025 Page 11 sur 11